



**Sommaire:**

**L'assemblée de la République (AR) a approuvé deux Résolutions en matière de politique forestière et de valorisation énergétique de la biomasse forestière.**

## 1. Introduction

Portugal a, dans le secteur sylvicole et dans l'industrie qui lui est associée, un des principaux secteurs d'activité, avec une importance soit dans le PIB, soit dans la balance commerciale du pays.

D'une autre part, la forêt occupe environ 38% du territoire portugais, représentant un facteur incontournable dans l'aménagement du territoire national. Malgré tout, le Portugal a perdu les dernières 5 années plus de 25% de sa superficie commerciale, ce qui a eut des implications économiques épouvantables dans le secteur sylvicole.

## 2. Résolutions n.º 53/2005 et 54/2005

Comme moyen d'attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes et les potentialités de la forêt, l'AR a approuvé deux Résolutions dans lesquelles elle préconise un ensemble de mesures qui doivent être prises pour valoriser le secteur.

La Résolution 54/200 recommande que le Gouvernement (i) réalise un inventaire forestier national (ii) élabore un plan pour la production d'énergie à partir de la biomasse, (iii) la détermination des préjudices apportés par les feux forestiers de 2005, (iv) la détermination des émissions de CO2 provoquées par les incendies dans les compromis assumés au Protocole de Kyoto, (v) à l'élaboration et a

© Macedo Vitorino e Associados – octobre 2005

Cette information est à caractère générique et ne doit pas être tenue comme conseil professionnel. Au cas où vous nécessitez de conseil juridique sur ces matières, vous devez contacter un avocat. Si vous être client de Macedo Vitorino e Associados, vous pouvez nous contacter à [mva@macedovitorino.com](mailto:mva@macedovitorino.com) ou par moyen de votre contact habituel.

l'assujettissement de l'AR au plan national de reboisement.

A son tour, par moyen de la Résolution 53/2005, l'AR recommande au Gouvernement l'adoption de mesures concrètes pour la valorisation énergétique des résidus forestiers, avec indication de quelques mesures qui, selon les députés, devraient être prises:

- (a) l'ouverture de concours publique pour l'installation et exploitation de nouvelles centrales thermiques, avec puissance jusqu'aux 200 MW, pour production d'énergie électrique à partir de la biomasse forestière;
- (b) une augmentation de 16% du tarif payé centrales de plus grande dimension;
- (c) diminution de la bureaucratie dans la procédure de connexion du centre do producteur d'énergie au réseau électrique national; e
- (d) révocation des licenciements d'installation et exploitation attribuées aux centrales électriques thermiques de biomasse forestière qui aient expiré.

Il est convenable de remarquer que, malgré les potentialités du pays, il n'existe au Portugal que deux centrales qui utilisent les résidus forestiers pour la production d'énergie électrique, la Centrale de Mortágua, avec une capacité installée de 9 MW et la Centrale de Vila Velha do Ródão, avec une capacité installée de 3 MW. D'une autre part, le Gouvernement, faisant écho à cet appel, s'est compromis à investir dans la biomasse, comme méthode pour diminuer la dépendance énergétique du pays vis-à-vis à l'extérieur en termes d'énergie primaire.